

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

Date de convocation : 06/04/2021

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15 (dont 2 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Bernard BEAUPRAT, Amandine DEGUILLEM, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE-PETIT, Aurélia URBANSKI, Nicolas GOBIN Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY, Fabrice REYNAUD

ABSENTS EXCUSES : Christophe JAUSSENT procuration à Aline TEYCHENEY

Marie-Noëlle LAMBERT-DEBACQ procuration à Bernard BEAUPRAT

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

Ouverture de la séance : 20h34

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 dressé par Mme Aline TEYCHENEY, Maire.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'affectation de résultats 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement excédent reporté (R002) : 572 977,38 €
- Section d'investissement solde d'exécution N-1 (R001) : 95 466,63 €

TAUX IMPOSITION 2021

Si l'on applique les taux de 2020 c'est-à-dire 39,59 % (dont taux départemental 2020 de 17,46 %) pour le foncier bâti et 50,34 % pour le foncier non bâti sur les bases notifiées en 2021, le produit assuré serait de 369 465 €€, auquel il faut ajouter 2 109 € correspondant aux allocations compensatrices.

Après étude des prévisions budgétaires 2021, **le conseil municipal, après avoir délibéré avec :**

5 voix POUR fixer les taxes à : 39,69 % pour le foncier bâti et 50,47 % pour le foncier non bâti (soit une augmentation de +0,25 %)

7 voix POUR fixer les taxes à : 39,79 % pour le foncier bâti et 50,59 % pour le foncier non bâti (soit une augmentation de +0,50 %)

3 voix POUR fixer les taxes à : 39,89 % pour le foncier bâti et 50,72 % pour le foncier non bâti (soit une augmentation de +0,75 %)

DÉCIDE de fixer les taux de la taxe foncière (bâtie et non bâtie) pour l'année 2021 comme suivant :

- Foncier bâti : 39,79 %
- Foncier non bâti : 50,59 %

SUBVENTIONS 2021

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter pour 2021 :

↳ Une enveloppe de 4 050 € de subventions pour les associations communales.

La répartition entre les différentes associations se fera en fonction des demandes et des documents financiers fournis par ces dernières. Vote à l'unanimité.

↳ Une enveloppe de 500 € pour les associations extérieures à la commune

La répartition entre les différentes associations se fera en fonction des demandes. Vote à l'unanimité

↳ Une subvention de 915 € à l'Association Syndicale Autorisée des Palus d'Arbanats. Vote à l'unanimité

VOTE SUBVENTION 2021 CCAS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2021 une subvention de **1 814,07 €** au Centre Communal d'Actions Sociales d'Arbanats.

VOTE BUDGET 2021

Après présentation du Budget Unique de l'exercice 2021, le conseil municipal approuve ce dernier, à l'unanimité, pour les montants suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 327 090,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 537 515,00 €

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de 1 864 605,00 €

SDEEG – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (LEDS)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- signer le devis de 9 617,54 €HT (10 290,77 €TTC), pour le remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LEDS (chemin des croix, chemin du Bérot, rue de Larrieste, route de la Madelon, passage piéton RD1113)

- solliciter auprès du SDEEG une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public pour 1 923,50 €

RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CDG33

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Dans le cadre d'une visite préalable Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde, a établi une évaluation préalable de l'état des archives papier et électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives papier et électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 35 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Le recollement serait à faire en priorité puis l'organisation des archives l'année prochaine. Les communes de moins de 2000 habitants peuvent bénéficier d'une aide de 75€HT plafonnée à 7 000€ dans le cadre de cet accompagnement à la gestion des archives.

Le Conseil Municipal après, à l'unanimité, décide, de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SDEEG - INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS DU DROIT DES SOLS

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler convention avec le SDEEG pour l'instruction de certains actes d'urbanisme.

DIVERS

- Sécurisation RD214 : certains automobilistes roulent sur les côtés herbeux au niveau de la chicane côté Clos des Araires afin d'éviter les coussins berlinois nouvellement posés. Des buses seront mises en place sur les bas-côtés afin de parer à ces incivilités.

- Des administrés souhaiteraient acquérir une bande de terrain communal (500m²) situé entre leur propriété et le tennis communal. Proposition refusée à l'unanimité par les élus qui préfèrent conserver le foncier communal pour des équipements communaux futurs si nécessaire.

- Fibre : fin juin 2021 toute la commune devrait être éligible. Par ailleurs Orange n'a pas le monopole des abonnements à la fibre mais c'est le seul qui pour l'instant a accepté de payer pour avoir accès à la fibre. Les autres opérateurs n'ont pas encore fait le nécessaire pour pouvoir eux aussi se raccorder.

- Une administrée a demandé l'autorisation de faire passer par le terrain de sport situé derrière le clos des Araires des engins pour réaliser des travaux sur sa propriété. Les élus à l'unanimité sont d'accord si la personne fait établir avant un constat d'huissier sur l'état des lieux du terrain.

- Deux courriers de riverains de la rue de Larrieste et rue de Pignadin ont été reçus en mairie pour suggérer que ces voies sont mises à 30km/h et savoir où en était le projet de sens de circulation. Le projet est toujours en cours, en attente d'avis du Centre Routier Départemental.

- Un panneau d'affichage destiné aux administrés sera mis en place devant le local espace associatif.

- **La séance est levée à 21h42**